



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Décision - Délégation de signatures 1

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2012093-0005 - Subdélégation de signature de Mme NOVAT, chef du
service 5
de la navigation Rhône- Saone



DECISION N° 15/MAU/12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision 09/MAU/12)

Madame Marie-Agnès ULRICH, Directrice du Centre Hospitalier de Béziérs,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 nommant Madame Marie-Agnès ULRICH directrice du Centre Hospitalier de Béziérs,

VU la décision n° 09/MAU/12,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Agnès ULRICH se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - o les autorités de tutelle ;
 - o le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs ;
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;
- Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie-Agnès ULRICH, directrice du Centre Hospitalier de Béziérs, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom de la directrice, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1, à :

- . Monsieur Michel JUNCAS, directeur adjoint chargé des ressources humaines et de la formation,
- . Monsieur Serge FOURSANS, directeur adjoint chargé de la stratégie et des affaires médicales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JUNCAS,
- . Madame Martine RENIER, directrice adjointe chargée des finances et du système d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FOURSANS.

Cette délégation s'applique également à la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, en son absence et celle de Madame Martine RENIER, directrice des finances et du système d'information, elle est donnée à :

- . Monsieur Michel JUNCAS
- . Monsieur Serge FOURSANS, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel JUNCAS

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel JUNCAS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 :

Délégation pour la Direction des Finances et du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à Madame Martine RENIER, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence, et notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virement pour utilisation de crédit et les avis de remboursement (ligne de trésorerie); tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de cette Direction.

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Serge FOURSANS, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment pour la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes, la paie, les frais de déplacements, dans la limite des crédits approuvés.

En tant que directeur référent du pôle de Psychiatrie, délégation permanente est donnée aux fins de signer tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Direction des Services Economiques

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hélène PARIS, directrice adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions. .

ARTICLE 7 :

Délégation pour la Direction de la Qualité et Gestion des Risques

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Agnès SCHERRER, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 8 :

Délégation pour la Direction de la Communication

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise PERIDONT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 9 :

Délégation pour la Direction des Services Techniques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques GUIRAUD, Responsable, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD.

ARTICLE 10 :

Délégation pour la Pharmacie

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène SPORTOUCH, chef de service, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD ;

ARTICLE 11 :

Délégation pour la fonction archive

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane BLANCH, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 12 :

Délégation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène SANDRAGNE, directrice de l'IFSI, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 13 :

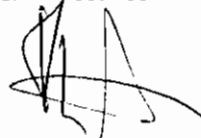
En tant que Directeur de garde, le directeur adjoint, ou le directeur des soins, Monsieur Gérard SECALL, est habilité à signer tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 14 :

La présente décision annule et remplace la décision 09/MAU/12. Elle prend effet le 2 avril 2012. Elle sera transmise au comptable de l'établissement et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Fait à Béziers, le 26 mars 2012

La Directrice



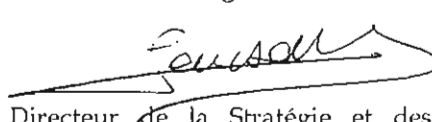
Marie-Agnès ULRICH

Monsieur Michel JUNCAS



Directeur des Ressources Humaines et de la Formation

Monsieur Serge FOURSANS



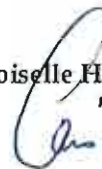
Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales

Madame Marie-Agnès SCHERRER



Directrice Qualité Gestion des Risques

Mademoiselle Hélène PARIS



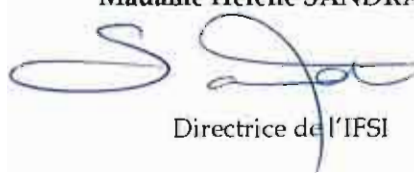
Directrice des Services Economiques

Madame Françoise PERIDONT



Directrice de la Communication

Madame Hélène SANDRAGNE

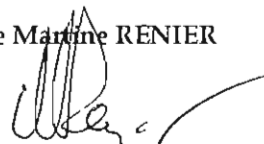


Directrice de l'IFSI

Madame Christiane BLANCH

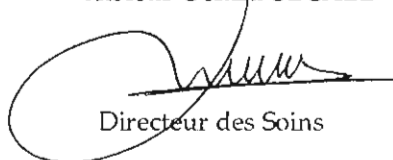
Directrice de l'Action Gériatrique

Madame Martine RENIER



Directrice des Finances et du Système d'Information

Monsieur Gérard SECALL



Directeur des Soins

Madame Marie-Hélène SPORTOUCH



Chef de service Pharmacie

Monsieur Jacques GUIRAUD



Responsable Services Techniques





PREFET DE L'HERAULT

Direction du service
navigation Rhône-Saône
Secrétariat Général-Bureau administratif
Affaire suivie par Roselyne BATTEUX
04 72 56 59 56
roselyne.batteux@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE N°34-2012-04-41
portant subdélégation de signature de Mme Monique NOVAT
Chef du service de la navigation Rhône-Saône,

Le Préfet, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n° 2012-I-769 du 30 mars 2012 portant délégation de signature de M. Claude BALAND, préfet du département de l'Hérault à Madame Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT chef du service navigation Rhône-Saône et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- M. Nicolas CHARTRE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique NOVAT, chef du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur-adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation **concernant les points 1.1 ; 1.2 et 1.3 de l'article 1er de l'arrêté sus-visé** sera exercée par:

- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire de Grand Delta,

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,
- M. Laurent GERIN, Subdivisionnaire de Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan.

pour les avis à la batellerie par :

- M. François-Xavier FABRE, subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Jean-Paul FAUDOT, subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Laurent GERIN, Subdivisionnaire de Grands Travaux,
- M. Mathias PIBAROT, Adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta,
- M. Robert MAS, Adjoint au subdivisionnaire de Frontignan,
- M. Jean-François FERRER, Technicien supérieur Principal des TPE,
- M. Georges BARRITOU, Contrôleur principal des TPE,
- M. Jean-Luc GAUDILLERE, Contrôleur des TPE,
- M. Philippe SCHNEIDER, Contrôleur des TPE,
- M. Georges PIGNOT, Contrôleur principal des TPE,
- M. Sébastien GILLET, Contrôleur des TPE.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : La chef du service navigation Rhône-Saône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le 2 avril 2012

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service navigation Rhône-Saône

signé

Monique NOVAT